

# Syndicat National du Personnel de Pôle Emploi



[www.snap-pole-emploi.fr](http://www.snap-pole-emploi.fr)

## Réunion des Délégués du Personnel de Février 2015



[sophie.doucet@pole-emploi.fr](mailto:sophie.doucet@pole-emploi.fr)



[jean-francois.peybernes@pole-emploi.fr](mailto:jean-francois.peybernes@pole-emploi.fr)



[christophe.chopineau@pole-emploi.fr](mailto:christophe.chopineau@pole-emploi.fr)



[laurent.demets@pole-emploi.fr](mailto:laurent.demets@pole-emploi.fr)

**« Les élus DP du SNAP LR tiennent à rappeler, qu'ils sont les représentants du personnel et qu'ils ne s'autorisent aucune censure sur les questions qui leurs sont posées. Nous considérons que notre rôle est d'être votre porte-parole auprès de la Direction »**

### Question 1 : RH GAP / Autre

#### Note de frais et prescription quinquennale :

La note de la Direction régionale de PE LR du 09 novembre 2011 (2011-11-072) précise :

"Les notes de frais sont, à minima, établies mensuellement et transmises pour le mois M au plus tard le 10 du mois suivant. Ce délai doit être impérativement respecté, compte tenu de la clôture mensuelle comptable budgétaire et des commandes de tickets restaurant."

Toutefois, un jugement (Cass. Soc. 20 mai 2009, n° 07-45722 FPB) rappelle qu'un employeur ne peut pas imposer au salarié par note de service un délai pour produire les justificatifs de ses frais professionnels et qu'il reste tenu de les rembourser dès lors que ceux-ci sont présentés dans le délai de la prescription quinquennale.

Merci de nous confirmer que la prescription quinquennale s'applique aussi à Pole Emploi.

#### Réponse de la direction :

Depuis juillet 2013, la prescription des salaires (et donc des frais professionnels qui suivent la même règle) est triennale et non plus quinquennale. Il semble donc que des frais de 2009 réclamés en 2015 ne soient plus remboursables.

Par ailleurs, les arrêts de la cour de cassation sont assez variables sur le droit de l'employeur à imposer un délai de remboursement : ainsi un jugement de septembre 2009 contredit l'arrêt de mai 2009 invoqué dans la question DP.

Nous vérifions l'application de cette prescription triennale auprès de la Direction Comptable nationale. Toutefois, nous maintenons dans la région l'application de la note, la demande de remboursement devant être effectuée au plus près de l'événement, et en tout état de cause sur l'année en cours.

### **Question 2 : Organisation et Condition de Travail / Agence/DT/Dr**

#### Voiture de service de Nîmes Courbessac :

Suite à notre question 12 du mois de décembre sur les voitures de service de Courbessac, vous nous avez répondu que : « Les voitures en question étaient affectées à la DT du Gard - Lozère à la rue Briçonnet. Rien ne s'oppose, dans la mesure où elles sont disponibles, à ce que les réservations émanent soient de l'Agence, soit de la DT. »

Force est de constater que certains ont bien lu votre réponse car les agents qui ont tenté de réserver la voiture de service (celle qui est accessible aux agents), ont constaté, à leur grande surprise, qu'elle était déjà réservée jusqu'au mois de mai.

#### Réponse de la direction :

Les voitures de service basées à la DT 30/48 sont les véhicules de service initialement affectés à la DT. La priorité d'utilisation du véhicule est donnée aux collaborateurs de la DT qui par leur activité ont des déplacements fréquents sur le territoire. En cas de disponibilité du véhicule, il peut être utilisé par des conseillers de l'agence de Nîmes Courbessac. Pour se faire, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de la DT afin de s'assurer de la disponibilité du véhicule.

### **Question 3 : RH : Carrière et Recrutement / Formation et tutorat**

#### Tutorat :

La loi du 5 mars 2014 (2014-288) crée comme obligation l'établissement d'une liste de tuteurs labellisés. Cette liste existe-t-elle en PELR et qu'entend-on par le terme « labellisés » ?

#### Réponse de la direction :

La labellisation d'un tuteur consiste à s'assurer que celui-ci a effectué la formation "Etre tuteur à Pôle Emploi (CRSCTU)". Le service Emploi et Compétences dispose de la liste de ces tuteurs.

### **Question 4 : RH : Carrière et Recrutement /Autre**

#### Entretien professionnel :

La loi du 5 mars 2014 (2014-288) sur l'entretien professionnel (L.6315-1 du code du travail) prévoit qu'au moment de son embauche, l'employeur a désormais l'obligation d'informer l'agent qu'il bénéficie tous les 2 ans d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi. Cette obligation est-elle respectée à PELR ?

#### Réponse de la direction :

Cette thématique fera l'objet d'une présentation en CE. A ce jour les modalités ne sont pas totalement arrêtées.

### **Question 5 : RH : GAP / Retraite**

#### Retraite progressive :

Pouvez-vous nous rappeler les démarches que doit accomplir un salarié pour bénéficier de la retraite progressive ? Quels organismes doivent-être sollicités ?

Réponse de la direction :

Les agents qui souhaitent bénéficier de la retraite progressive doivent se rapprocher de la CARSAT et de leur caisse de retraite complémentaire,

A la suite de ces démarches, ils transmettent, le cas échéant, un formulaire à renseigner à leur gestionnaire paie pour constituer leur dossier auprès des organismes de retraite.

**Question 6 : Outils et Applicatifs / Applicatif Métier**

Mail.net :

Il est déjà très difficile pour beaucoup d'agents de convoquer les personnes qui devraient l'être (jalons obligatoires et personnalisés) et ceux qui le demandent dans les plages dédiées (insuffisantes au regard de la charge).

Dès le 26 janvier les mails ont commencé à arriver en nombre ; souvent sur des problématiques d'indemnisation ce qui oblige le conseiller s'il n'en a pas la compétence à recourir à un conseiller en capacité de lui proposer une réponse, la retranscrire, tracer le contact....

Qu'est-il prévu pour permettre aux agents d'absorber cette charge supplémentaire avec une planification qui semble inchangée?

Réponse de la direction :

Cela fait partie des préconisations DR à venir, réflexion en cours sur l'activité GPF en nombre suffisant pour permettre la gestion de cette activité

**Question 7 : Organisation et Condition de Travail / Autre**

Fiches internes agences :

Serait-il possible d'intégrer aux fiches internes des sites sur l'intranet les spécificités de réception des agences qui ont choisi des modalités particulières de réception sur le flux (ARC uniquement le matin ou l'après-midi) afin de fiabiliser l'information au 3949.

Réponse de la direction :

Sur certains sites le mode de fonctionnement ARC a été adapté (petit site notamment) en fonction des jours et de la saisonnalité, Cette planification n'est donc pas fixe et il apparaît difficile de le spécifier sur des fiches sites, un DE se déplaçant d'une zone géographique éloignée doit être reçu dans la mesure du possible.

**Question 8 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

Chauffage Carcassonne:

A la question 18 du mois dernier (question 2 du SNAP) vous avez répondu qu'en dehors des escaliers (dont l'absence de chauffage répondrait à des normes d'économie d'énergie malgré le fort désagrément que cela implique pour les agents), le reste du site de Carcassonne était chauffé normalement.

Nous constatons que les ascenseurs et toilettes ne sont guère mieux chauffés.... (Sans compter les sérieuses défaillances du système global de chauffage sur ce site).

Nous vous remercions de bien vouloir résoudre ce problème et ce, de façon pérenne, pour que le site ait enfin une température homogène et suffisante dans l'ensemble des espaces de travail.

Réponse de la direction :

Le site de Carcassonne a subi plusieurs problèmes de chauffage. Une insuffisance de performance au R+1 qui a nécessité des diagnostics poussés de la part de COFELY, de l'installateur et du fabricant. Cette défaillance est en cours de résolution dans les jours à venir et la situation doit revenir à la normale. En parallèle de ces difficultés, une intervention de l'installateur lors des diagnostics a mis en défaut une partie du chauffage du R+3. Des convecteurs électriques ont été installés. Ce dernier dysfonctionnement est aujourd'hui solutionné. Enfin le système de programmation horaire jour nuit a été revu de façon à permettre une température plus homogène dans la journée afin d'éviter les baisses de températures en début de matinée. Le chauffage des toilettes n'est pas nécessaire ces derniers étant situés au coeur du bâtiment. Le chauffage rendu efficient doit résoudre les problématiques de chauffage des WC, comme dans tous les bâtiments où ces derniers sont situés dans la partie centrale.

**Question 9 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

Chauffage Bagnols sur Cèze:

Les agents depuis quelques jours doivent faire face à des températures polaires sur le site (semaine 6). Nous vous remercions de bien vouloir résoudre ce problème et ce, de façon pérenne.

Réponse de la direction :

Le site de Bagnols, livré en juin, n'a pas subi de problèmes de climatisation au cours de l'été. Des problèmes sont apparus fin décembre nécessitant un diagnostic poussé. Ce diagnostic a été réalisé en lien avec COFELY, l'installateur et le fabricant. Il est nécessaire d'intervenir sur les unités de production extérieures. Des convecteurs ont été installés dans l'attente de cette intervention qui sera réalisée semaine 8. La situation devrait revenir à la normale à l'issue de ces interventions.

**Question 10 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

Micro-onde Bagnols sur Cèze :

Dès que les micro-ondes sont en marche simultanément, tout disjoncte !  
Nous vous remercions de bien vouloir résoudre ce problème et ce, de façon pérenne.

Réponse de la direction :

Une demande d'intervention est en cours pour corriger l'installation électrique afin d'éviter ces disjonctions.

**Question 11 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

Perpignan Sant Vicens :

L'installation du miroir de sécurité à la sortie du parking est-elle prévue dans un avenir proche ?

Réponse de la direction :

La pose d'un miroir sur le muret soutenant la rampe d'accès aux commerces mitoyen a été demandée à notre propriétaire qui est également celui des dits commerces. Il n'a pas donné suite à cette demande. Nous ne pouvons pas poser d'équipements en dehors de notre limite de parcelle louée. Nous relançons notre propriétaire en accompagnement notre demande d'un appel de pénalités pour la partie des réserves de réception non levées à ce jour. Cet appel de pénalités devrait jouer favorablement sur notre demande de pose de miroir.

**Question 12 : Organisation et Condition de Travail / Mutualisation**

Plateformes DT:

Compte tenu de l'état actuel des stocks sur site, les agents se demandent jusqu'à quand la mutualisation sur les plateformes va s'effectuer ?

Réponse de la direction :

La mutualisation sur les plateformes est à la main des DT en fonction des stocks et des besoins exprimés par les DAPE et qui décident de mobiliser les plateformes.

**Question 13 : Organisation et Condition de Travail / Autre**

DPC :

En ce qui concerne le courrier de demande de pièces complémentaires, serait-il possible de faire un courrier spécifique pour les droits rechargeables ; courrier dont le DE serait également dans l'obligation de retourner?

En effet, au tri du courrier, les DPC sont bien souvent mal dispatchées et finissent à Liberté (AE isolées).

Sachant que ce sont des courriers prioritaires pour ne pas dire sensibles (DE en attente de paiement), il serait de bon aloi que ces derniers soit facilement identifiables dès leur arrivée.

Réponse de la direction :

Cet aspect a été remonté au national. Il n'y a pas d'évolution prévue pour le moment, Nous relançons régulièrement nos suivis et l'état d'avancée.

**Question 14 : Immobilier / Autre**

Immobilier :

Début novembre 2014, la direction précisait qu'elle avait validé le principe de relogement des 3 entités de la Direction de la Production dans un seul bâtiment ainsi celui des agences de Montpellier Celleneuve et Malbosc.

Pouvez-vous nous dire les suites données à cette validation ? En effet, nombreux sont les agents qui se posent aujourd'hui bon nombre de questions.

Réponse de la direction :

Le programme de relogement de la Direction de la production n'est pas arrêté et nous sommes à la recherche d'un bâtiment permettant le regroupement des 3 entités composant aujourd'hui la Direction de la production. Les recherches immobilières pour un relogement des agences de Montpellier Malbosc et de Montpellier Celleneuve dans un site unique sont en cours. Plusieurs possibilités sont à l'étude et les décisions seront communiquées quand les choix seront opérés.

**Question 15 : Organisation et Condition de Travail / Sécurité**

Bulletin d'alerte :

Durant la première semaine de février les départements Aude et PO ont fait l'objet par Météo France de deux bulletins de « Vigilance orange ». Pourtant alors que le service Sécurité PE LR a relayé le premier bulletin (ainsi que ses diverses actualisations), cela n'a pas été le cas pour le second.

Est-ce dû aux motifs de ces bulletins de « vigilance orange » (risque neige – verglas pour le premier, risque vents violents pour le second) ? Ou y a-t-il une autre raison ?

Réponse de la direction :

Le service Sécurité est informé par les préfetures des bulletins de vigilances orange et rouge émis par Météo France. Ces alertes sont transmises par mail doublées d'un appel téléphonique. Le 04 février, l'alerte n'a été que partiellement donnée par la préfecture de l'Aude en fin d'après-midi et n'a pu être prise en compte.

Les alertes sont relayées à titre d'information auprès du personnel en fonction du niveau de vigilance (orange et rouge) et pas du risque.

**Question 16 : RH : GAP / Congés**

Jours de fractionnement :

La note 2014-10-027 sur les congés payés précise que pendant la période de congé principal (du 01/05/2015 au 30/09/2015 les jours fériés ne seront pas inclus dans la comptabilisation des périodes continues d'absences nécessaires pour le calcul du fractionnement.

Exemple de la note: un agent qui pose des congés payés du 13/07 au 24/07/15 et qui dispose d'un solde de congés payés d'au moins 5 jours au 30/09/15 ne bénéficiera pas de 2 jours de fractionnement au motif qu'il n'a pas posé 10 jours ouvrés en continu, le 14 juillet étant un jour férié.

Dans l'exemple ci-dessus, l'agent bénéficierait-il des 2 jours de fractionnement s'il ne dispose pas d'un solde de 5 jours au 30/09/15 ?

Réponse de la direction :

Non les deux conditions doivent être remplies, Pour bénéficier de 2 jours de fractionnement l'agent doit poser 10 jours consécutifs (dans l'exemple ses congés payés doivent débuter le 10/07 ou se terminer le 27/07) **et** disposer d'un solde de 5 jours au 01/10/2015, (pour le statut privé).

**Question 17 : RH : Carrière et Recrutement / Promotion**

Campagne de promos :

Pouvez-vous nous confirmer que lorsqu'un responsable reçoit un agent pour lui annoncer sa promotion, c'est parce qu'il a entre les mains le résultat définitif de la campagne promotionnelle ?

Réponse de la direction :

Oui

**Question 18 : Immobilier / Autre**

Le Vigan :

Compte tenu de l'effectif actuel, nous vous remercions de bien vouloir ajouter un frigo supplémentaire ou à défaut de remplacer le vieux frigo par un plus grand.

Réponse de la direction :

Le site a été équipé d'un 2ème réfrigérateur de taille intermédiaire il y a quelques mois. Une commande va être passée pour remplacer ce dernier par un modèle plus grand. Le site sera alors équipé de 2 réfrigérateurs identiques ce qui augmentera la capacité totale de ces derniers.

**Question 19 : RH : Carrière et Recrutement /Recrutement**

**CDD :**

Le budget pour les CDD en 2015 est en forte diminution. De ce fait, les agents entendent tout et n'importe quoi sur leurs sites et vous demandent une clarification.

Les agents en longue maladie seront-ils remplacés sur leur site ?

Les agents en maternité seront-ils également remplacés sur leur site ?

Les agents détachés pour la CSP (ex : le Vigan) seront-ils remplacés sur leur site ?

**Réponse de la direction :**

la région dispose de budget CDD spécifiques non fongibles:

- un budget CDD "socle" de 66 ETP (pour remplacement et surcroit activité)

- un budget IEJ (20 ETP)

- un budget CSP (45 ETP)

- un budget "projets nationaux" (2 ETP)

Du fait de cette non fongibilité, mais également de l'arrêt des conventions RSA du Gard et de l'Hérault, les seuls CDD pouvant servir au remplacement des agents en absence longue durée, s'élève à 66 ETP contre 98 ETP en 2014.

Ce budget a été réparti sur l'ensemble des départements / Direction de la Production / DR et ne permet pas le remplacement systématique des absences longues durées.

Par ailleurs la région a disposé d'une dotation CDI supplémentaire:

- de 16,5 ETP pour accompagner l'IEJ

- de 5 ETP sur le volant accompagnement global dans le Gard. Plus généralement, la mobilisation de ressources sur des dispositifs d'accompagnement global, donnera lieu à une dotation à hauteur de 50% en CDI.

Il convient de préciser que l'arrêt de la convention avec l'Hérault s'est traduite sur un an par le retour de 35 de collaborateur en CDI sur le réseau

**Question 20 : RH : Carrière et Recrutement /Recrutement**

**CDD (2) :**

Pour faire suite à notre question 19, sur Carcassonne, deux agents sont en absence très longue durée, les agents en CDD qui les remplacent terminent prochainement leur contrat. Seront-ils renouvelés?

Trois collègues sont ou seront prochainement en congé maternité, un seul CDD est garanti en remplacement, les deux autres seront-elles remplacées à leur départ?

**Réponse de la direction :**

Idem réponse précédente.

**Question 21 : RH : Carrière et Recrutement /Recrutement**

**CDD (3) :**

Faisant toujours suite à notre question 19, sur le site de Castelnaud, un CDD en remplacement d'une longue maladie vient de voir son contrat prendre fin (31 janvier) alors que l'agent est toujours en maladie. Le motif invoqué serait que l'agent en maladie devrait être licencié pour inaptitude. Compte tenu des charges du site ne peut-on prolonger ce CDD jusqu'au licenciement effectif du salarié et/ou jusqu'à ce qu'un prochain poste soit diffusé dans la BDE ?

Réponse de la direction :

Il ne s'agit pas de la suppression d'un poste d'agent titulaire, mais du terme du contrat de CDD de remplacement. Pour information une situation de maladie supérieure à 8 mois entraîne systématiquement la diffusion d'un poste CDI sur la Région, au regard de l'outil OPERA.

**Question 22 : RH : GAP / Salaire**

CET :

Plusieurs agents ont demandé début décembre 2014 le paiement de leurs jours de CET pensant l'avoir sur la paye de janvier 2015.

Or, ils ont tous eu la désagréable surprise de voir que ce n'était pas le cas.

Pouvez-vous nous donner une explication ?

Réponse de la direction :

Suite à la mise en place de d'horowitz socle, les jours CET sont acquis au 31/12, Le dépôt sur le CET est pris en compte sur janvier, L'extraction des demandes de paiement et le paiement ont lieu en février.

**Question 23 : RH : Carrière et Recrutement /Recrutement**

CPF :

Pole Emploi conserve-t-il la gestion en interne de la formation professionnelle liée au compte personnel de formation des agents ?

Si oui, comment l'agent peut-il donner la délégation à Pole Emploi sachant que le Siret de ce dernier n'est pas connu de l'applicatif ?

Réponse de la direction :

Le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) permet à chaque salarié de droit privé d'utiliser des tutoriels et met à disposition des documents téléchargeables tels que « rechercher une formation », « créer un dossier de formation ».

UNIFORMATION – OPCA de Pôle emploi – fournit les informations relatives au financement de la formation mobilisable dans ce cadre (n°d'appel = 0820 205 206).

Nous sommes dans l'attente de consignes complémentaires de la part de la DG sur les aspects techniques de gestion de ce type de formation. Nous communiquerons auprès de l'ensemble du personnel dès que ces informations seront connues.

Nous organisons une réunion d'échange au niveau régional sur ce sujet avec Uniformation, fin février.

La mobilisation des heures du CPF se fait à l'initiative de l'agent. Si la formation se déroule hors temps de travail, l'agent n'a pas besoin de l'autorisation de l'employeur. Il complète la demande de prise en charge sur le site d'uniformation.

Si la formation est suivie en tout ou partie sur le temps de travail, l'agent doit recueillir l'accord préalable de Pôle emploi tant sur le choix que sur les dates de la formation. Dans ce cas c'est Pôle emploi qui complète la demande de prise en charge sur le site d'uniformation.

**Question 24 : Organisation et Condition de Travail / Agence/DT/DR**

ARC-Placement :

Trois sites (Clermont-l'Hérault, Narbonne et Vauvert) font l'objet d'une expérimentation sur la suppression de l'ARC placement. Or, il semblerait que d'autres sites mettent en œuvre un dispositif similaire. S'agit-il de décisions locales ou d'une décision régionale ?



Réponse de la direction :

Effectivement le test accueil est expérimenté sur 3 sites (Clermont-l'Hérault, Narbonne et Vauvert), les autres sites ne sont pas concernés.

Seuls les trois sites de Clermont L'Hérault, Narbonne et Vauvert font partie intégrante du test relatif à l'ARC placement même si dans le cadre de l'accompagnement agence des actions peuvent être assimilées aux mêmes modalités des tests. Toute autre initiative non encore mise en œuvre est stoppée à ce jour, en dehors de ce test.

## **LE SNAP:**

**INFORMER, CONSEILLER et DEFENDRE !!**

**Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.**

Contact en région : [syndicat.snap-LRoussillon@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-LRoussillon@pole-emploi.fr)